



*Commissaire aux Comptes
Expert Comptable
Maîtrise de Droit*

**LE FONDS POUR LA CREATION MUSICALE
(F.C.M.)**

Association régie par la Loi de 1901
141 rue La Fayette 75010 PARIS
SIRET : 331 691 675 00028 – Code APE : 9623

**RAPPORT GENERAL
de l'exercice 2007**



Commissaire aux Comptes

**LE FONDS POUR LA CREATION MUSICALE
(F.C.M.)**

Association régie par la Loi de 1901
141 rue La Fayette 75010 PARIS
SIRET : 331 691 675 00028 – Code APE : 9623

**RAPPORT GENERAL
Exercice 2007**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale du 17 octobre 2006 de votre association, pour les exercices 2006 à 2011, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de mes appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

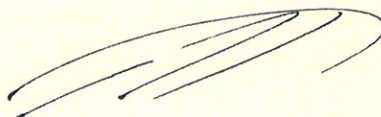
I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Les contrôles réalisés fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels, qui font ressortir **un excédent de 51 594,06 €**, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce applicables aux associations et relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments exposés ci-après.



1. Règles et principes comptables

L'annexe aux comptes expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes :

- actifs immobilisés,
- comptes de régularisation.

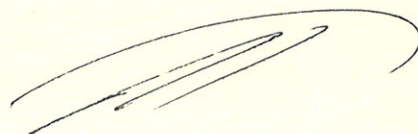
Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

2. Estimations comptables

Aucune provision pour dépréciation ou risque n'a été constatée en 2007. L'examen des comptes que j'ai effectué n'en a pas montré la nécessité.

3. Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

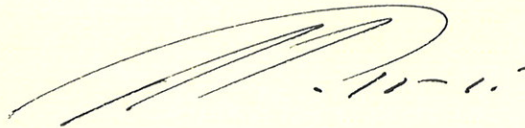


III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 30 avril 2008



Philippe FERRARI